

DÉCISION ILR/G17/80 DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017

**PORTANT ACCEPTATION DES TARIFS D'UTILISATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL ET DES
TARIFS DES SERVICES ACCESSOIRES À L'UTILISATION DU RÉSEAU DE GAZ NATUREL GÉRÉ PAR VILLE DE
DUDELANGE POUR L'ANNÉE 2018**

Secteur Gaz naturel

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et notamment son article 29;

Vu le règlement E16/13/ILR du 13 avril 2016 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2017 à 2020 et abrogeant le règlement modifié E12/06/ILR du 22 mars 2012;

Vu le règlement E16/14/ILR du 14 avril 2016 fixant les modalités de détermination des coûts et les mesures incitatives liés au déploiement du système de comptage intelligent;

Vu la demande d'acceptation de Ville de Dudelange, reçue le 20 octobre 2017, complétée le 28 novembre 2017;

Décide :

Art. 1^{er}. Pour l'année 2018 de la période de régulation 2017 à 2020, l'Institut Luxembourgeois de Régulation autorise un revenu maximal de 2 345 337 EUR pour le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel Ville de Dudelange.

Art. 2. Pour l'année 2018, les tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel géré par Ville de Dudelange sont acceptés comme suit :

catégorie	compteur type	redevance mensuelle fixe [€/mois]	composante volume [€/Nm3]	composante capacité [€/Nm3/h/an]	rabais client effaçable [€/Nm3/h/an]
1	G4 - G16	6,05	0,1331	-	-
2	G25 - G40	26,13	0,0509	70,4054	-
3	G65	30,18	0,0503	91,4413	-32,7022
	G100	37,00			
	G400	94,80			

Art. 3. Le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel Ville de Dudelange doit publier les tarifs acceptés par la présente décision sur son site Internet.

Art. 4. La date d'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Art. 5. La présente décision est notifiée à Ville de Dudelange et publiée sur le site Internet de l'Institut (www.ilr.lu).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur